

COMMUNE DE GUERLÉDAN COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur LE LU Hervé, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne en raison des contraintes de distanciation physique liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – BERTHO Jacqueline - DABET Mickaël – DELHAYE Benoît - GUILLOUZY Géraldine – JEGO Michel – JEGOU Christelle - LE BOUDEC Eric – LE BIHAN Françoise - LE CLEZIO Monique – LE BRIS Florent - LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE LU Hervé – LE NAGARD Annabelle - LE POTIER Marie Anne – LORETTE Marianne – VIDÉLO Julien

Absents ayant donné un pouvoir : COZ Josette donne pouvoir à GUILLOUZY Géraldine – LE FRESNE Gildas donne pouvoir à DABET Mickaël – LE GOFF Joseph donne pouvoir à BAGOT Alain

Absents :

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021

. Le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021 est approuvé. Deux modifications sémantiques seront néanmoins apportées à la demande de M. LE BRIS.

2. Gymnase scolaire (avenants aux marchés de travaux) : validation de la CAO du 20/05/21

N° 2021/55

**OBJET : GYMNASSE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX :
VALIDATION DE LA CAO DU 20/05/21**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 20 mai 2021.

Avenant n° 1 au lot n° 2 - désamiantage - démolition - attribué à LAVIGNE DEMOLITION (22 - Quessoy)

- plus-value : 1 400.00 H.T
- objet : démolition des 2 murs latéraux côté vestiaires, non prévue au marché
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.42 %
- montant initial du marché : 97 959.12 € H.T.
- montant de l'avenant : 1 400.00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 99 359.12 € H.T.

Avenant n° 1 au lot n° 4 - charpente métallique - attribué à BMF SCOMET (29 - Landivisiau)

- plus-value : 1 080.00 H.T.
- objet : renforcement des 2 pieds de poteaux existants détériorés par la rouille
- % d'écart introduit par l'avenant : 8.23 %
- montant initial du marché : 131 199.91 € H.T.
- montant de l'avenant : 1 080.00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 132 279.91 € H.T.

Avenant n° 1 au lot n° 5 - bardage acier et Polycarbonate - attribué à PCB (22 - Lamballe)

- moins-value : 4 069.39 € H.T.
- objet : façade - Polycarbonate monocouleur Arcoplus 920
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.52 %
- montant initial du marché : 90 000.00 € H.T.
- montant de l'avenant : - 4 069.39 € H.T.
- nouveau montant du marché : 85 930.61 € H.T.

Avenant n° 1 au lot n° 8 - menuiseries extérieures aluminium - attribué à RÉALU (56 - Hennebont)

- plus-value : 2 090.00 € H.T.
- objet : modification du type de pose sur châssis aluminium
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.15 %
- Montant initial du marché : 33 950.00 H.T.
- montant de l'avenant : 2 090.00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 36 040.00 € H.T.

Avenant n° 1 au lot n° 12 - revêtements de sols - faïence - attribué à SARPIC (22 - Yffiniac)

- moins-value : 147.11 H.T.
- objet : suppression faïence au-dessus du plan vasque sanitaires
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.2972 %
- montant initial du marché : 49 495.50 € H.T.
- montant de l'avenant : - 147.11 € H.T.

- nouveau montant du marché : 49 348.39 € H.T.

Total des plus-values : 4 570.00 € H.T.

Total des moins-values : 4 216.50 € H.T.

Solde : + 353.50 € H.T.

Absente : MALP

Votants : 22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 20/05/21 ayant adopté lesdits avenants.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3. Restauration générale de la chapelle Saint-Pabu - choix du maître d'œuvre : validation de la CAO du 20/05/21

N° 2021/56

OBJET : RESTAURATION GENERALE DE LA CHAPELLE ST-PABU - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - VALIDATION DE LA CAO DU 20/05/21

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la DRAC, dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, a organisé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre afférente à la restauration générale de la chapelle Saint-Pabu.

La consultation concernant ce marché a été lancée le 26/06/2020 pour une remise des offres le 29/07/2020 à 12 H 00.

La DRAC a préconisé de retenir la SARL AMIOT (35 - ANDOUILLE-NEUVILLE) pour un montant de 71 970.00 € HT

Les membres de la CAO se sont réunis le 20/05/2021 afin de procéder à l'attribution du marché. La CAO a retenu la SARL AMIOT pour un montant de 71 970.00 € HT.

Absente : MALP

Votants : 22

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la décision de la CAO du 20/05//21.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à passer le marché avec la SARL AMIOT pour un montant de 71 970.00 € HT.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

4. Droit de préemption urbain : compte-rendu de décisions prises en application de la délibération n° 2020/08 du 23/05/20 (§15) portant délégations données au Maire

N° 2021/57

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rend compte de l'exercice du droit de préemption urbain pour deux propriétés, exercé en vertu de la délibération n° 2020/8 du 23/05/20 (§ 15) portant délégations données au Maire pour la durée du mandat :

Propriétaire	Cadastre	Superficie	Prix	Frais annexes
LE MEUR Anne	AC 185 21 rue Ste-Suzanne	919 m2	69 000.00 €	1 871.10 Dégazage cuve + frais d'actes
ETAT	AC 192 23 rue Ste-Suzanne	465 m2	22 000.00 €	Frais d'actes

Les parcelles concernées intéressent la commune afin de sécuriser la dépose scolaire.

5. Entente ALSH extrascolaires : convention 2021

N° 2021/58

OBJET : ENTENTE ALSH EXTRASCOLAIRES - CONVENTION 2021

Rapporteur : M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

MME LE POTIER arrive en séance et est donc comptabilisée dans les présents et votants.

M. BALAVOINE expose le projet de convention 2021 de l'Entente ALSH extrascolaires.

Il rappelle que la compétence sociale d'intérêt communautaire de LCBC est exercée par le CIAS.

Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

- Définir un **projet éducatif** commun afin de partager des valeurs éducatives communes ;
 - Créer une **dynamique commune** à tous les ALSH du territoire de LCBC ;
 - Tendre vers une **harmonisation de la tarification modulée** sur l'ensemble du territoire ;
 - Tendre vers une **harmonisation des horaires** d'ouverture et de fermeture des ALSH et des garderies ALSH - l'amplitude minimum d'ouverture est de 8 H 30 : 9 h - 17 H 30 ;
 - Mutualiser et/ou harmoniser les **moyens matériels et humains** de tous les ALSH.
- MALP présente
- Votants : 23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention 2021 proposée par LCBC au titre de l'Entente ALSH extrascolaires.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

6. Dispositif « Pass Asso » : validation

N° 2021/59

OBJET : DISPOSITIF PASS ASSO - VALIDATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, lors du bureau communautaire du 4 mai 2021, les modalités de mise en œuvre du « Pass Asso » ont été validées.

Le dispositif « Pass Asso » s'adresse aux associations locales fragilisées. Il est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2021.

Le principe : la Région Bretagne s'engage à financer 50 % du dispositif, avec un plafond d'1 € maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Lors du conseil du 9 mars 2021, LCBC a validé son adhésion à ce dispositif.

Pour LCBC, cela représente une dotation globale de 108 887 € :

- Région : 52 865 € (base population 2017)
- LCBC : 56 022 € (base population DGF).

La répartition pour la commune de Guerlédan est la suivante :

1 € Région	1€ territoire	
Base population totale 2017	Base population DGF	Dotation
2 508	2 718	5 226

En synthèse, les modalités sont les suivantes :

- La commune est décisionnaire : chaque commune décide de la mobilisation de sa dotation (Cf tableau intégré au projet de délibération).
- La commune verse directement et entièrement la subvention aux associations éligibles.
- LCBC conventionne avec la Région sur ce dispositif, percevra la part Région et reversera cette part au prorata pour chaque commune.
- La commune communique au plus tard début juillet à LCBC l'état récapitulatif des subventions versées.

Le Maire propose de faire bénéficier l'association « Rayon de soleil » de la totalité de la subvention.

Cette association apporte un soutien financier et moral à des familles dont un enfant est atteint d'un cancer, dans un périmètre de 80 km autour de Guerlédan.

Cette aide est apportée :

- **Sous forme de remboursement de frais** non remboursés (financement de l'accueil des parents pour les nuitées à la « Maison des parents » à l'hôpital Rennes Sud) + frais de carburant, réparations voitures, hébergements si opérations médicales à l'étranger, etc. Cette prise en charge évite un surendettement des parents pouvant survenir en plus de la maladie de l'enfant. L'association offre également des cadeaux à Noël (pour un montant de 2 500 euros) pour l'hôpital Sud à Rennes où les enfants sont hospitalisés.

RAYON DE SOLEIL, depuis sa création en 1998, a remboursé des frais à hauteur d'environ 220 000 euros et aidée 50 familles en 23 ans.

- **Sous forme d'aide administrative et soutien moral**

RAYON DE SOLEIL organise différentes manifestations annuelles en lien avec d'autres associations : un concours de pêche en avril, un repas à emporter en septembre.

Plusieurs associations reversent tout ou partie de leurs recettes à Rayon de Soleil.

Des entreprises versent des aides ou effectuent des opérations spécialement pour l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'allouer la dotation de 5 226 € à l'association « Rayon de soleil »

7. Conseiller de prévention mutualisé : convention avec le CDG 22

N° 2021/60

OBJET : CONSEILLER DE PREVENTION MUTUALISE - CONVENTION AVEC LE CDG 22

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Le CDG 22 propose une convention particulière de mise à disposition de personnel pour le conseiller en prévention mutualisé (CPM).

Le CPM est un agent du CDG, professionnel de la prévention, qui accompagne l'autorité territoriale dans la démarche de prévention, apporte un appui technique régulier sur les questions de santé -sécurité des agents.

Pour répondre aux besoins des collectivités de moins de 50 agents, n'ayant pas le temps ni les moyens humains pour mettre en place une organisation de la prévention et des actions concrètes.

Le CPM partagera son activité dans les collectivités costarmoricaines adhérentes au service.

Les missions du CPM :

La dimension technique

Proposition et mise en place d'actions concrètes suite aux observations et échanges sur le terrain, conseils sur le choix et la gestion des produits chimiques, des Equipements de Protection Individuels (EPI), du matériel ...

L'accompagnement à la mutualisation des moyens avec les collectivités adhérentes

Favoriser la mutualisation de moyens humains, techniques, de compétences, l'organisation d'actions communes sur les secteurs : réunions d'échange de pratiques, réunions à thématiques, organisation de formations.

Le soutien de l'assistant de prévention

Appui et accompagnement de l'assistant de prévention dans ses missions.

La dimension humaine

Sensibilisations individuelles et collectives des agents sur la prévention et la sécurité au travail.

Favorisation de l'échange avec le terrain.

L'appui administratif

Plan d'action, mise en place des documents obligatoires, organisation et suivi des formations, vérifications périodiques, habilitations ...

Le partenariat

Avec les fournisseurs, les organismes de formations ...

La dimension santé

Le CPM est un acteur à part entière de l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail du CDG (médecin de prévention, infirmiers, ACFI ...) au sein de laquelle il collabore.

M. LE DUDAL propose la délibération suivante :

Vu la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : « Missions supplémentaires à caractère facultatif » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-68 en date du 5 juillet 2018 relative à l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 22 ;

Monsieur LE DUDAL rappelle au conseil municipal que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15), « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées (cf annexe Cotisations et Contributions en vigueur).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

La mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé constitue une mission supplémentaire à caractère facultatif. Le conseiller en prévention mutualisé exerce une mission globale d'accompagnement des autorités territoriales dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Une convention particulière de mise à disposition de personnel précise les modalités de la mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé. Les modalités d'intervention du conseiller en prévention mutualisé s'effectuent sur la base d'un forfait annuel comprenant un nombre de demi-journées déterminées au préalable par les parties.

La collectivité de Guerlédan et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor s'engagent au titre de l'année 2021 pour un forfait annuel comprenant 10 demi-journées.

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Au titre de l'année 2021, le tarif correspondant au forfait annuel ci-dessus est de 2 450 €.

En conséquence, Monsieur LE DUDAL donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les termes de la convention particulière de la mise à disposition de personnel : conseiller en prévention mutualisé.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2021.

8. Budget annexe EAU : D.M. N° 1-2021

N° 2021/61

**OBJET : BUDGET ANNEXE « EAU » - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
N° 1-2021**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de régler les taxes foncières, dont la prise en charge avait initialement été envisagée par LCBC, la décision modificative suivante de crédits est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Total Général		-1 500,00 €		-1 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 1-2021 du budget annexe EAU proposée.

9. Sapeurs-pompiers volontaires : convention périscolaire

N° 2020/62

OBJET : SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTION PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le SDIS 22 propose à la commune de mettre en place une convention périscolaire.

Certains horaires d'intervention apparaissent comme plus « critiques » : que ce soit en nombre d'interventions, qu'en besoin de volontaires. Il en ressort deux périodes où il est difficile de concilier le nombre de volontaires avec le nombre d'interventions : les heures des repas et les sorties des scolaires.

Après la mise en place d'une convention périscolaire, si un parent sapeur-pompier volontaire part en intervention, l'école est prévenue et son enfant sera pris en charge à la cantine ou la garderie (temps périscolaire).

M. le Maire précise qu'il s'agit surtout de formaliser une pratique existante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le principe d'une convention périscolaire avec le SDIS 22.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

10. Acquisition de la propriété Consorts BERTHO Isidore et Eliane

N° 2021/63

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB N° 119 A MÛR-DE-BRETAGNE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n° 119, propriété des Consorts Isidore et Eliane BERTHO, située à l'Anse de Guerlédan, afin de permettre la réalisation d'une aire payante de stationnement et de services pour camping-cars.

Il s'agit d'une parcelle de 6 050 m² érigée d'une ancienne crêperie d'environ 75 m² au sol.

Un avis domanial a été rendu le 27/08/2020 pour une valeur vénale de 82 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

M. le Maire propose de fixer le prix à 90 000 € net vendeur, frais d'actes en sus.

Il propose de désigner Maître Eric ROUSSEAU, notaire à Mûr-de-Bretagne / Guerlédan afin d'établir l'acte.

Après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 4 abstentions** (MMES LE CLÉZIO, LE BIHAN-LE BOUDEC, MM. JÉGO, LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle ZB n° 119 appartenant aux Consorts Isidore et Eliane BERTHO au prix de 90 000 € net vendeur, frais d'actes en sus.
- **Désigne** Maître Eric ROUSSEAU, notaire à Mûr-de-Bretagne / Guerlédan, afin d'établir l'acte.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et toutes pièces afférentes.

11. Elections départementales - « Bon pour un repas » pour les bénévoles

N° 2021/64

**OBJET : ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021 - « BON POUR 1 REPAS »
AUX BENEVOLES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose qu'une cinquantaine de bénévoles ont participé, le 18 mai 2021, à la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Il précise qu'en 2015, un repas offert par la commune avait été servi au village vacances Vacancier. En raison de la crise sanitaire, il propose d'offrir un « Bon pour 1 repas » d'un montant de 20 € à consommer dans un restaurant de Guerlédan avant le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la proposition de « Bon pour 1 repas » offert aux bénévoles ayant participé à la mise sous pli électorales des élections départementales 2021., d'une valeur unitaire de 20 €, à valoir dans les restaurants de Guerlédan avant le 31/12/2021.
- **Décide** que le dispositif sera valable pour les deux éventuels tours de scrutin.

12. Transport scolaire : subventions aux familles

N° 2021/65

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE 2021-2022

Rapporteur : M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. BALAVOINE expose que ce dispositif concerne les familles ayant un ou plusieurs enfants résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3^{ème} spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le montant de la participation communale correspond à la moitié de la somme payée par la famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** pour la période 2021-2022, de participer financièrement aux dépenses de transport scolaire des familles, à raison de 50 % du montant de la dépense, pour les élèves résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire

en direction des lycées, des classes de 3^{ème} spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le versement de la part communale est conditionné par le paiement de la moitié de la somme due par les familles.

13. Subventions associatives 2021 : attributions complémentaires

N° 2021/66

**OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2021 - ATTRIBUTIONS
COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose de compléter comme suit les subventions associatives communales votées le 13 avril 2021 :

- Comité des fêtes de Saint-Guen : 400 €
- C.F.A. de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 22 : 50 € (25 € X 2 élèves).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'allouer les subventions complémentaires proposées.

14. Fixation du loyer d'un garage communal

N° 2021/67

OBJET : FIXATION DU LOYER D'UN GARAGE COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Le Maire expose que les garages communaux situés près de la mairie ne sont plus loués, excepté un par l'association Emmaüs, depuis que les logements du 2^{ème} étage de la mairie sont vacants.

Un garage est susceptible d'être loué : il convient donc de créer un tarif. Le Maire propose de reprendre le dernier loyer appliqué soit 235 € / trimestre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Fixe** à 235 € le loyer trimestriel d'un garage communal.

15. Questions diverses

- **GRH - lignes directrices de gestion**

Le conseil municipal est informé que le Comité Technique Départemental a validé, dans sa séance du 7 avril 2021, les lignes directrices de gestion, avec effet au 1^{er} janvier 2021. Le vote a été unanime pour les collègues employeurs et personnels.

Elles sont établies pour une durée de 6 ans, de 2021 à 2026 et révisées tous les 3 ans.

Un arrêté de mise en œuvre a été pris le 12 avril 2021.